

Avis de décès

Depuis la dernière parution de notre journal, de nombreux collègues ont perdu des êtres chers. Notamment Fernand, Danny et Ken Thériault, qui ont perdu une mère et grand-mère. Plus récemment, Alain Lajeunesse a perdu un frère, Michel Beaulieu une sœur, Pierre Mandeville a perdu son père et tout dernièrement, la mère de Pierre Blanchette est décédée. Sans compter le décès de notre collègue Ronald Gravel.

Tout l'exécutif du SCFP 2222 tient à vous offrir ses plus sincères condoléances au nom de tous les membres. Que les souvenirs heureux prennent rapidement la place des douleurs et chagrins causés par ces pertes d'êtres chers. Nous sommes de tout cœur avec vous.

Puisqu'il n'existe aucun mécanisme officiel d'avis de décès, nous comptons sur vous pour nous signaler tout décès de proches de collègues. Nous transmettrons les informations d'une manière ou d'une autre.

Mot du vice-président

Bonjour à tous

Dans un premier temps je tiens à vous remercier pour votre appui à mon endroit aux dernières élections. Je donnerai du mieux de mes connaissances pour faire respecter les droits des travailleurs et travailleuses.

Je profite du même temps pour vous faire parvenir des pensées chaleureuses et mes meilleurs vœux du temps des Fêtes.

Merci

Jean Baril, vice-président SCFP 2222



Mot de l'Éditeur

Comme vous l'avez constaté, votre journal a fait peau neuve! Et ce n'est pas fini! Nous comptons vous offrir une publication toujours plus agréable et professionnelle. Faites-nous part de vos commentaires via nos courriels. Les prochaines parutions contiendront des photos et peut-être plus de pages! Nous avons plusieurs idées de chroniques! Nous attendons les vôtres!

En espérant que votre journal L'Appui a rempli sa mission... Celle de vous informer...

“Je vous souhaite des Fêtes fantastiques”

Erick Marcil, Secrétaire-Trésorier/Archiviste SCFP 2222



JACQUES LAMARRE + ASSOCIÉS

— PAE
LORSQUE VOUS AVEZ
DES DIFFICULTÉS,
il y a le
programme d'aide
aux employés!
1 800 361-2433 • 514 257-7393
24 heures sur 24, 7 jours sur 7
www.jacqueslamarre.com



L'Appui



Volume 28, numéro 5

Décembre 2012



Tél: 514 498-9616

Mot du président

Bonjour à tous, après une révision technique de notre journal, je suis très heureux de reprendre contact avec vous via l'Appui.

Concernant nos ententes locales, nous avons eu la confirmation de la part de l'employeur que nous débuterons les rencontres pour la négo au retour des vacances en janvier 2013.

Statistique Canada a publié le 19 novembre dernier le PIB nominal du Québec pour l'année 2011 ainsi qu'une mise à jour pour l'année 2010. Ces données permettent de confirmer qu'une bonification salariale de 0.5% liée à la croissance du PIB s'appliquera à compter du 1er avril 2012, et ce, conformément à la disposition prévue à cet effet dans notre convention collective. Ainsi, cette bonification de 0.5% s'additionnera à celle de 1.0% déjà consentie. L'employeur a maintenant 60 jours en date du 19 novembre 2012 pour nous remettre la rétroactivité.

Pour ceux qui désirent suivre une formation sur la retraite, qui se déroulerait possiblement durant la semaine de relâche, S.V.P. laissez votre nom et vos coordonnées sur la boîte vocale au bureau du S.C.F.P. 2222 (514-498-9616). Vous avez jusqu'au 22 janvier 2013 pour vous inscrire.

Pour ceux qui l'ignoraient, le bureau du SCFP 2222 est maintenant situé à l'école Chénier-annexe dans l'arrondissement d'Anjou, les détails sont dans la rubrique flash info...

Nous tenons aussi à remercier les ouvriers spécialisés qui ont participé à la rénovation du nouveau local ainsi que notre camionneur (Yves Auclair) responsable du déménagement de notre local.

Notre prochaine assemblée générale aura lieu au mois de février 2013, la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour reste à confirmer et vous seront acheminés dans les délais prescrits selon nos statuts et règlements.

En terminant, au nom de l'exécutif du S.C.F.P. 2222, je voudrais vous souhaitez un joyeux temps des fêtes, une bonne année 2013 ainsi que de bonnes vacances parmi vos proches et ceux que vous aimez!

Sincèrement vôtre

Christian Trudeau, Président SCFP 2222

Dans ce numéro :

**Rapport du comité des
ouvriers spécialisés**
Page 2

Pensez-y bien
Page 3

Flash Info
Page 4-5

Mot du directeur/SST
Page 6

C'est dans la convention
Page 7

Avis de décès
Page 8

FONDS
de solidarité FTQ

**“FAIRE TOURNER
L'ÉCONOMIE D'ICI”**

RAPPORT DU COMITÉ DES OUVRIERS SPÉCIALISÉS

Depuis la création du comité, formé du front commun syndical et des représentants du gouvernement, et devant se pencher sur les problèmes d'attraction et de rétention vécus par les ouvriers spécialisés, de nombreuses données et analyses ont été produites par le comité afin de déterminer quels corps d'emplois étaient les plus problématiques.

Les représentants patronaux ont d'abord produit leurs propres analyses, qui se basaient sur des variables et des chiffres qui n'avaient pas été retenus ou sus par les représentants syndicaux. Après l'étude de toutes ces données, il a été clair pour la partie syndicale que la plupart des corps d'emplois d'ouvriers spécialisés de la fonction publique étaient visés par la problématique d'attraction et de rétention. De plus, il est possible de le démontrer quantitativement.

Afin de vérifier les résultats des analyses et de s'assurer qu'il reflétaient bien la réalité, le conseil du trésor a mis sur pied des Focus Group qui se sont rendus dans certaines commissions scolaires, dont la CSPI. De ce qu'il a été permis de comprendre, les rapports de ces groupes ont conclu qu'il manquait effectivement des emplois d'OCE, entre autres. Mais il est clair pour la partie syndicale que l'échantillonnage a été insuffisant et que le conseil du trésor n'a pas eu un portrait réel et exact de la situation.

Cette première phase devait être complétée afin que l'on puisse passer à la phase suivante, soit celle de la recherche de solutions. Le conseil du trésor a fait parvenir au comité un document de travail sur les moyens de contrer les problèmes de rétention et d'attraction, mais ce document excluait tout le volet rémunération. Or, pour le front commun syndical, il est primordial de faire de la rémunération un aspect indissociable de la solution. Des rencontres sont à prévoir. Le rapport final devra inclure des recommandations conjointes patronales et syndicales.

Et afin de mettre de la pression sur le gouvernement, nous invitons tous nos membres à afficher les affiches et dépliants qui vous ont été distribués en juin dernier. Parlez-en avec vos directions. Le problème d'attraction et de rétention de nos ouvriers spécialisés est un problème commun. Plus il y aura de messages envoyés par les directions locales vers le conseil du trésor, plus les travaux du comité prendront leur sens. Les ouvriers spécialisés, de véritables piliers de l'administration publique!

Résumé du Rapport sur les travaux du comité sur les ouvriers spécialisés.

Produit par M. Pierre-Guy Sylvestre, représentant FTQ sur le comité



C'EST DANS LA CONVENTION

On nous demande régulièrement comment se calcule le fameux six mois des temporaires. La dernière question quiz que nous vous avons soumise répondait justement à ces interrogations. La mise en situation était la suivante :

Jonathan est ouvrier d'entretien à la polyvalente depuis le 1er février 2011. Il a le statut d'une personne salariée temporaire, car il remplace le titulaire du poste qui est en congé sans traitement.

Durant la semaine de relâche du 28 février au 4 mars inclusivement, Jonathan ne travaille pas du tout, comme c'était le cas pour le titulaire du poste qui est présentement absent. Le 29 mars, il s'absente de son travail car il y a une inondation dans son sous-sol. Les 2 et 3 mai, il s'absente de son travail pour soigner son enfant malade. Dans les deux cas, l'employeur était avisé et les absences justifiées.

Sur ce poste, il y a une période de mise à pied temporaire prévue du 1er juillet au 31 août. Donc Jonathan n'est pas appelé à travailler durant cette période. Mais dès son retour, le 1er septembre, il travaille sans arrêt.

À quel moment Jonathan sera-t-il considéré comme ayant complété son 6 mois de service lui permettant l'obtention d'avantages supplémentaires à la convention collective?

La réponse est intéressante car il s'agit d'un ajout important à une clause dans notre convention collective 2010-2015. La réponse est que Jonathan aura complété son 6 mois au début d'octobre 2011.

La réponse se trouve dans un petit paragraphe ajouté au bas de la page 8 de votre convention, et qui se réfère à la clause 2-1.01 B) b). Celle-ci parle de droits accordés aux personnes salariées ayant travaillé au moins 6 mois depuis leur embauchage, et ce, dans le cadre de deux ou plusieurs embauchages immédiatement contigus:

(1) Les samedis, les dimanches, les jours chômés, les journées pédagogiques, les périodes de vacances de la personne salariée, la semaine de relâche et une absence justifiée de 2 jours ouvrables et moins ne constituent pas des interruptions de travail. La fermeture d'été prévue à 5-6.04 a) et la période de mise à pied temporaire prévue lors de l'affectation suspendent la computation de la période de 6 mois.

Pour en revenir à notre question, la semaine de relâche ne constituant pas une interruption de travail, nous devons calculer cette période dans le 6 mois. L'absence concernant l'inondation étant une absence justifiée de deux jours ouvrables ou moins, nous devons aussi la calculer dans le 6 mois. L'absence de 2 jours pour son enfant étant une absence justifiée de 2 jours ouvrables ou moins, elle doit également être calculée. La période de mise à pied temporaire suspend la computation du délai. Cela veut donc dire qu'elle ne fait pas en sorte qu'on doit recommencer à zéro la computation du délai, mais elle ne peut être calculée comme du service. (Computation signifie manière de calculer le temps.)

Voilà pourquoi Jonathan aura fait son 6 mois au début octobre !

Nous vous invitons à nous faire parvenir vos questions et vos sujets de recherches. Le but de cette chronique est de vous faire CHERCHER dans votre convention. Nous tâcherons de répondre à vos questions tous ensembles.

PROCHAINE QUESTION QUIZ :

Si j'accepte un poste à 75% ou 90 %, quelles seront les incidences sur mes avantages sociaux et sur mon ancienneté? Aucune? Quelques-unes? Tout plein???
Bonnes discussions!



MOT DU DIRECTEUR/ CSST

Salut tout le monde

Je suis heureux de vous communiquer quelques informations importantes pour vous.

Rappel important

Si vous utilisez un escabeau, échelle, marche pied ou autres de ce genre, assurez -vous que tout est conforme avec le grade recommandé par la S.S.T et assurez vous du bon état de l’outil utilisé. Si cet outil n’est pas sécuritaire, assurez vous que personne ne puisse l’utiliser (en le remisant ou en y apposant une affiche) et avisez votre supérieur immédiat. Le contremaître pourra venir le récupérer ou vous demander de le détruire. Demandez à votre supérieur immédiat de vous procurer un outil conforme aux normes de la SST. Si vous avez des difficultés, communiquez avec nous.

Utilisez toujours les équipements de sécurité fournis et adéquats lors de votre quart de travail.

Ex : souliers de sécurité, casque, lunettes, harnais, etc. Et si vous ne l’avez pas à portée de la main, demandez à votre supérieur immédiat ou à votre contremaître de vous les fournir avant d’effectuer votre travail.

Un accident est vite arrivé et peut avoir des conséquences désastreuses pour vous et votre famille.

Pensez-y avant de poser un acte irréfléchi ou trop rapidement.

Prenez le temps de sécuriser votre lieu de travail. C’est important pour vous et les gens qui vous aiment.

Pensez à vous et à votre retraite en santé. Vous ne pourrez en profiter si vous êtes infirmes ou limités. On vous veut en pleine forme!

Aidez nous à vous aider. Parlez nous de vos difficultés et des problèmes de SST que vous rencontrez.

Et surtout, n’oubliez jamais de communiquer avec votre syndicat AUSSITÔT que survient un accident de travail, même s’il semble banal. Un dossier de CSST bien démarré évite beaucoup de complications. Nous vous aiderons dans tout le processus bureaucratique et vous profiterez des services et des conseils de personnes qualifiées.

Sur ce, je vous souhaite de passer de très joyeuses fêtes et soyez prudents en tout temps.
À bientôt

Alain Leblond, Directeur et Prévention S.S.T

PENSEZ-Y BIEN

Médias sociaux

- Depuis environ 18 mois, de plus en plus de décisions arbitrales en Commission des lésions professionnelles (CLP) et aux Normes du Travail sont prises en fonction de preuves recueillies sur les médias sociaux tels Facebook et Twitter. Les employeurs se servent allégrement de tout ce que vous pouvez publier sur vos différents comptes sociaux. N’oubliez jamais qu’à la seconde même ou vous cliquer ENTER, l’information, la photo et le commentaire ne vous appartiennent plus! Vous aurez toujours l’option de supprimer votre publication, mais si quelqu’un l’a déjà copié, c’est trop tard! Lorsque vous utilisez ces médias sociaux, allumez-vous des feux jaunes et rouges! Souvent, en toute innocence, nous publions des informations concernant notre état de santé physique ou mental, nos relations avec nos collègues de travail, avec nos employeurs, etc. Le danger? L’employeur n’hésitera jamais à utiliser ces publications si un jour vous vous retrouvez en situation de conflit avec lui ou dans une cause de CSST. Des exemples incroyables existent, comme celui du travailleur supposément blessé à une hanche qui publie des photos de lui à la chasse, transportant sur son dos un beau gros buck! Ou celle de l’employé qui se vante sur Facebook d’avoir la job idéale, puisqu’il travaille de nuit deux heures.... Et dort les 6 autres! La jurisprudence est en train de s’écrire! Ne figurons pas parmi celle-ci! ET CHOISISSEZ BIEN VOS AMIS FACEBOOK ! Sont-ils et seront-ils toujours vos amis?

Horaire de travail

- Une expression bien connue dit : **Qui vole un œuf vole un bœuf!** Et il y a aussi celle-ci : **Piquer c’est voler!** Le vol d’objets ou de biens est une chose, mais le vol de temps est considéré aussi grave par les employeurs. Et lorsqu’un employé se retrouve sous la loupe, tous les moyens sont bons pour le prendre en défaut. Il est donc très important de respectez vos horaires de travail. Quand vous devez arriver plus tard, ou quitter plus tôt, prévenez toujours votre supérieur immédiat. Vous ferez peut-être face à des conséquences, mais pas à des accusations de vol!

Politique de harcèlement

- Le harcèlement en milieu de travail prend toutes sortes de formes, et est malheureusement très difficile à enrayer. Ce harcèlement peut être psychologique, sexuel, physique même! Il peut s’exercer entre employés, ou entre employeur et employé. Le dénigrement, personnel ou public, est une forme courante de harcèlement. La politique de la CSPI et la charte des droits et libertés sont très claires à ce sujet; Tout travailleur (euse) a le droit d’évoluer dans un environnement exempt de toute forme de harcèlement. C’est la responsabilité de l’employeur d’y mettre un terme. **MAIS C’EST À NOUS DE LE DÉNONCER!** Alors que vous soyez victime ou témoin, n’hésitez jamais à en parler. Nous méritons tous de gagner notre vie en paix!

Le SCFP 2222 est officiellement déménagé. Nos nouveaux locaux se situent au 8330, avenue Chénier, à Anjou. Il s'agit des anciens locaux du centre communautaire Anjou, mieux connu sous le nom de Chénier-ville. Notre adresse de casier postal et nos numéros de téléphone et de fax demeurent les mêmes. Vous trouverez tous les détails sur l'affiche qui se trouve dans cet envoi.

• **Voici les résultats des élections qui ont eu lieu les 15 et 16 octobre 2012;**

Poste de vice-président:	Jean Baril	75 votes (Élu pour deux ans)
	Bernard Dion	10 votes
	Pierre Paquin	21 votes
		Votes annulés 3
Poste de secrétaire-trésorier:	Michel Fréchette	12 votes
	Erick Marcil	95 votes (Élu pour deux ans)
		Votes annulés 2

Merci à tous les candidats pour leur implication et merci aussi à tous les membres qui se sont prévalus de leur droit de vote.

• Votre syndicat continue de recevoir vos commentaires concernant le dispositif de distribution de **produits biologiques** installés dans vos conciergeries, et surtout vos commentaires concernant l'efficacité des produits Larose. Votre syndicat vous rappelle qu'il était, bien entendu, d'accord avec le principe du virage vert, mais qu'en aucun temps il ne fut mêlé au processus de sélection du fournisseur. Votre syndicat vous préparera un petit sondage que nous vous ferons parvenir au début de 2013.

• Lors de la dernière **séance d'affectation** qui s'est tenue le 25 octobre 2012, de nombreux membres ont changé de lieu de travail. Et plusieurs ont sollicité des promotions. Afin de leur permettre de bien compléter leur période de probation, et afin de bien étudier tous les nouveaux secteurs créés par les agrandissements, la CSPI déterminera d'une date plus tard en 2013 pour la prochaine séance d'affectation.

- La période des **RÉER** approche. Au début de 2013, vous recevrez la visite de votre représentant local du Fonds de Solidarité FTQ. Il vous parlera des nombreux avantages fiscaux et marginaux dont profitent les adhérents. Ces temps-ci, le Fonds a lancé une vaste campagne de promotion à la télé et à la radio. Tendez bien l'oreille. Et préparez vos questions!
- Comme plusieurs d'entre vous le savent déjà, nous subissons une hausse, encore, de nos primes d'**assurance collective** de La Capitale. Vous recevrez sous peu les dépliants envoyés par l'assureur. Nous les attendons juste avant ou juste après les Fêtes. Aucun régime n'y échappe. Votre syndicat mettra à votre disposition de la documentation et des explications dès le début de 2013.
- Pendant la période des Fêtes, nous vous invitons à continuer de **bien vous informer**. Vous pouvez vous abonner au SFCP-QUÉBEC sur Facebook, vous pouvez consulter et fouiller votre convention collective grâce au site du CPSS (www.cpss.qc.ca). Vous pouvez lire le rapport de l'économiste Alexandre Maltais de l'IREQ concernant le périlleux accord économique commercial et global (AECG) en visitant le www.ireq.net/upload/File/aecg.pdf. Nous vous invitons également à vous informer sur le **projet de loi C-377** du gouvernement Harper. Nous aurons pour vous plus de détails au début de 2013. Et vous pouvez, bien entendu, visiter

notre site internet, régulièrement mis à jour par le confrère Alain Leblond.

Un membre informé est un membre mobilisé!

- Cet hiver, nous espérons pouvoir enfin mettre en branle notre projet de liste d'**envois automatiques par courriel**. Il ne vous suffirait que de vous inscrire pour recevoir rapidement et souvent avant tout le monde les informations concernant notre exécutif. Nos techniciens travaillent sur le dossier!
- Le 8 mars prochain se tiendra, comme à chaque année, la journée internationale des femmes. Le thème de la FTQ cette année sera ; **Le féminisme? Plus actuel que jamais : pour des lendemains égaux!** Le Collectif du 8 mars, qui représente l'ensemble des groupes syndicaux et de femmes du Québec, et dont fait partie la FTQ, est déjà à préparer cette journée spéciale. Si vous souhaitez souligner cette journée d'une façon ou d'une autre, nous vous invitons à vous rendre sur le site www.femme.ftq.qc.ca pour plus de détails. Des outils promotionnels sont aussi disponibles auprès des conseils régionaux de la FTQ.